

## Déclaration constitutive

# Association MVR Mémoire Vérité Reconnaissance pour les victimes des Lasalliens

15 AVRIL 2026

La Congrégation des lasalliens – appelés également Frères des Écoles Chrétiennes - est une Congrégation religieuse dédiée à l'éducation. C'est l'une des plus importantes institutions éducatives catholiques au monde. En France, le réseau Lasallien regroupe 150 établissements réunissant des Frères et, aujourd'hui, une majorité de collaborateurs laïcs.

Le 1<sup>er</sup> février 2026 a été fondé le Collectif des victimes des lasalliens. Il pérennise aujourd'hui son action en se constituant en Association MVR Mémoire Vérité Reconnaissance pour les victimes de lasalliens<sup>1</sup>, et inaugure son site web ([asso-mvr.fr](http://asso-mvr.fr)). Fort de 250 témoignages recueillis dans près de 50 établissements et d'une médiatisation sans précédent, l'Association a à cœur d'accompagner les victimes et de mettre la Congrégation des lasalliens devant leur écrasante responsabilité : celle des vies brisées et des trajectoires déviées par la violence physique, psychologique et sexuelle qui a sévi dans ses établissements durant des décennies.

## I. Un système fondé sur la violence

---

Lors de nos échanges entre victimes, un constat terrible s'est imposé : le projet éducatif Lasallien était fondamentalement ancré dans la violence et la terreur, permettant à de redoutables prédateurs sexuels de prospérer en toute impunité.

### 1. Les violences physiques et les actes de barbarie

- Un coude sur la table, un cahier mal tenu, un murmure dans le rang... et les violences se déchaînaient : claques de toute force, coups de poing, coups de clé sur la tête, coups de pied, coups de fouet, utilisation d'outils contondants (gants de boxe, tampons d'effaçage, cordelettes à nœuds...) avec de multiples séquelles : pertes d'audition, traumatismes crâniens et pertes de conscience à la suite de tabassages, sutures (arcades sourcilières éclatées), cicatrices de coups de fouet, œil tuméfié après des gifles chevalière retournée, pouce tordu à vie.
- Les tortures blanches : immobilisations douloureuses et prolongées (à genoux sur les phalanges ou une règle carrée, les bras en croix avec des livres sur les mains, avec des coups au moindre mouvement...), privation de sommeil, longues stations debout en slip ou pyjama dans le froid.

### 2. Les violences psychologiques

---

<sup>1</sup> Association loi 1901 MVR MEMOIRE VERITE RECONNAISSANCE. Numéro RNA : W502009224

- Actes d'humiliation : élèves placés dans des poubelles ou accrochés à des porte-manteaux, enfermés dans des réduits (placards, sous le bureau), punitions sexualisées (nudité publique).
- Pressions exercées lors de la confession, contraignant les élèves à inventer des « pensées impures », avec des suggestions salaces soufflées par le confesseur.
- Utilisation de la spiritualité et de l'emprise mentale pour réduire au silence (secret entre nous et Dieu, etc.) et provoquer un sentiment de honte chez l'enfant abusé ou battu.

### **3. Les violences sexuelles**

- De multiples témoignages couvrant un spectre allant des attouchements à la fellation et la sodomie, commis sur des enfants dès l'âge de cinq ans, dans une impunité totale grâce à la mutation silencieuse de Frères et de laïcs agresseurs et à l'emprise exercée sur les enfants et leurs familles.
- Des modes opératoires se répétant d'un établissement à l'autre sur des décennies : baiser obligatoire sur la bouche avec la langue, attouchements sous prétexte de massage, passage obligatoire sous le bureau pour des fellation forcées, séances de vidéos porno sur les genoux des prédateurs, agressions toutes les nuits dans les dortoirs. Tous les coins et recoins sont des zones de danger : lavabos, bibliothèque, piscine, bureau du directeur ou du surveillant général...

## **II. Une violence structurelle, un impact destructeur et durable**

---

Ces violences étaient permanentes et structurelles. Elles puisent leur légitimité dans la doctrine de Jean-Baptiste de La Salle en 1720, qui a largement survécu aux changements sociétaux bannissant les châtiments corporels dans l'enseignement. Et que l'on ne nous parle pas d'une autre époque, plus rude : le cerveau d'un enfant de 10 ans en 1970 est le même que celui d'un enfant de CM2 aujourd'hui, sa psychologie est tout aussi fragile et sa personnalité vulnérable.

Dans les établissements lasalliens, les enfants ont subi sur des années, parfois quotidiennement, des châtiments normalisant l'idée que le corps de l'enfant appartenait à l'institution, faisant ainsi le terreau des prédateurs. Ce que les Lasalliens traitent aujourd'hui comme des « cas isolés » sont en réalité les symptômes d'une pathologie organisationnelle.

Nous traiterons désormais ces actes pour ce qu'ils sont : des crimes contre l'enfance qui ne connaissent pas d'oubli. La constitution de l'Association MVR prouve que nous ne sommes plus des enfants isolés et terrorisés ; nous sommes des adultes unis qui ne craignent plus de confronter cette institution.

## **III. La réputation de l'institution plutôt que la réparation des victimes**

---

La Congrégation des lasalliens est très en retrait dans la démarche de réparation aux victimes. Alors que rapport Sauvé (CIASE) de 2021 et la Commission d'enquête parlementaire de 2025 insistent sur le caractère systémique des abus, les Lasalliens privilégient une approche au "cas par cas". La Congrégation s'est rapidement retirée de la seule voie de justice restaurative indépendante ouverte aux victimes — la Commission de Reconnaissance et de Réparation

(CRR), créée en 2022 après le rapport Sauvé — pour revenir à sa stratégie consistant à capter la parole des victimes dans une cellule d'écoute interne, refusant la présence d'un référent ou d'un médiateur indépendant, afin de les isoler et étouffer leurs témoignages, bafouant ainsi le droit des victimes<sup>2</sup>.

Alors que la Congrégation recueille ainsi des informations sur des abus perpétrés dans ses établissements, elle n'a jamais lancé un seul appel à témoignages. Cette discrétion explique pourquoi, selon le propre avocat de la congrégation, en 12 ans d'existence cette cellule n'a reçu que 72 « saisines », et n'a effectué que 3 signalements judiciaires. En à peine deux mois d'existence, nous avons recueilli 250 témoignages permettant d'identifier des dizaines de bourreaux et de prédateurs sexuels ayant sévi au sein du réseau depuis 1960, et effectué immédiatement plusieurs signalements au Procureur.

Ce silence pose question. Une institution réellement engagée dans la protection des victimes n'a aucune raison d'étouffer un scandale de cette ampleur. Il a fallu un groupe de bénévoles pour agir là où une institution dotée de moyens immenses s'abstient — c'est cette asymétrie qui révèle la vraie nature du dispositif de cellule d'écoute de la Congrégation : non pas un outil de réparation, mais un instrument de gestion de crise et de broyage des victimes.

Fait aggravant, les quelques victimes auxquelles une indemnisation au rabais est proposée (très inférieure aux barèmes de la CRR, et quelques pourcents des indemnités de la justice civile) sont obligées de signer une clause de silence extrêmement contraignante. Ces accords s'opèrent dans un contexte d'extrême vulnérabilité, condamnant les victimes à vivre dans la crainte du procès que pourrait leur tenter la congrégation si elles parlent trop un jour à nouveau. Conditionner le versement d'une indemnité à une clause de silence constitue une forme de violence institutionnelle et de victimisation secondaire. La parole libérée est immédiatement captée et bâillonnée par l'institution même qui a servi de cadre aux bourreaux.

## IV. Nos exigences

---

### 1. La fin du silence : le devoir de reconnaissance

Nous ne nous contenterons plus des regrets protocolaires de la Congrégation. Le secret des archives — qu'elles aient été détruites ou qu'elles soient soigneusement conservées — ne constituera plus un obstacle à la vérité médiatique et historique.

Si la justice pénale se heurte à l'obstacle de la prescription, la responsabilité morale et civile de la Congrégation, elle, est imprescriptible. Nous exigeons :

- Une reconnaissance officielle sans équivoque de la nature systémique de ces crimes, de toutes ces violences : physiques, psychologiques et sexuelles.
- L'engagement de la responsabilité civile de la Congrégation (art. 1242, al. 5 du Code civil), sans distinction de statut de l'auteur — Frère, laïc sous contrat ou prêtre officiant dans ses structures, pour toutes les victimes.
- Un appel à témoignages pour sortir les victimes de leur isolement, libérer la parole et aider à identifier les agresseurs.

---

<sup>2</sup> Notamment la Directive européenne 2012/29/UE

- L'accès inconditionnel aux archives des lasalliens pour les victimes historiques pour mettre fin à l'omerta institutionnelle.
- L'annulation de plein droit des clauses de silence imposées lors des protocoles antérieurs indignes, contraires à l'ordre public de protection des victimes, et la réouverture des dossiers des victimes pour réévaluation selon les critères de la réparation intégrale.
- La mise en place dans chaque établissement lassalien d'un référent indépendant (extérieur à la hiérarchie de la Congrégation) pour recueillir les signalements des lanceurs d'alerte et des victimes, et doté des pleins pouvoirs pour enclencher immédiatement un processus de soutien et de protection.

## **2. La fin de l'impunité : le devoir de réparation intégrale**

Nous ne sommes pas réunis en association pour négocier un oubli, mais pour imposer une vérité : la Congrégation des lasalliens est responsable des ravages causés par ces bourreaux et ces prédateurs sur la vie de leurs victimes. Puisqu'elle a brisé des vies affectives et professionnelles, il lui appartient de contribuer à la réparation de ce qui peut l'être. Pour ce faire, nous demandons la création d'un fond de dotation de 100 millions d'euros dédié exclusivement au dédommagement des victimes de la Congrégation. Ce montant reflète à la fois le grand nombre de victimes depuis 1960 et l'importance des préjudices subis.

En parallèle, l'Association MRV Mémoire Vérité Reconnaissance pour les victimes des lasalliens lance une procédure coordonnée au civil contre la Congrégation des lasalliens. Contrairement à la procédure pénale, qui vise à sanctionner l'individu, la procédure civile vise à réparer le dommage causé par la Congrégation en tant qu'institution. Cette démarche repose sur deux fondements juridiques :

- La faute de surveillance (responsabilité du fait d'autrui) : La Congrégation, en tant que commettant, est responsable des actes de ses préposés (Frères et laïcs). Même si l'agresseur est décédé, la personne morale demeure, et doit répondre de ses défaillances en matière de surveillance et d'encadrement qui ont permis les agressions commises dans ses établissements.
- La faute systémique (« faute de tutelle ») : L'institution a mis en place un système — interdiction de la parole, punitions physiques — constitutif d'un « risque créé ». Cette approche traite la Congrégation non pas comme un simple employeur mais comme une structure ayant organisé un environnement intrinsèquement dangereux. En n'agissant pas, elle a délibérément exposé des générations d'enfants à ce danger.

Il s'agit pour chaque victime de se voir reconnaître et indemniser à la mesure du préjudice réellement subi sur une vie entière :

- Les préjudices économiques : Le trauma subi enfant impacte directement la capacité à étudier et à travailler car il entraîne des troubles de la concentration, l'absentéisme ou le décrochage scolaire qui empêchent l'obtention de diplômes à la hauteur des capacités de l'enfant. Les carrières sont marquées par l'instabilité, des périodes de chômage ou une incapacité à occuper des postes à responsabilité en raison d'anxiété sociale ou de perte de confiance en soi.

- Les préjudices humains : il s'agit du Déficit Fonctionnel Permanent (DFP) qui mesure l'invalidité psychologique au quotidien (flashbacks, hypervigilance, fatigue chronique), du Préjudice d'Établissement, cad la perte d'espoir ou la difficulté majeure à fonder un couple ou une famille, et du Préjudice d'Agrément, c'est-à-dire l'impossibilité de profiter des plaisirs de la vie, des loisirs ou des activités sociales à cause de l'état dépressif.
- Le coût des soins : les décennies de thérapie et/ou traitements médicamenteux (antidépresseurs ou anxiolytiques), soins psychologiques ou psychiatriques, souvent sur une vie entière.

En appliquant la logique de la réparation intégrale, une seule vie brisée (perte de carrière + préjudice moral + frais de santé sur 50 ans) peut atteindre 200 000 € à 800 000 €. Si l'on multiplie ce chiffre par le nombre potentiel de victimes au sein du réseau lassallien, le montant de 100 millions € devient un minimum comptable pour couvrir l'ensemble des préjudices.

Si la Congrégation des Lasalliens souhaite éviter une multiplication de poursuites civiles qui l'obligeraient inéluctablement à verser des millions d'euros d'indemnités, elle doit prendre la pleine mesure de l'enjeu et se résoudre à créer ce fonds de 100 millions €.

## Conclusion

---

Ces revendications ne sont pas négociables. Elles sont la condition sine qua non pour que cette Congrégation puisse encore prétendre à une quelconque place dans la société de demain. Pendant des décennies, la Congrégation des Lasalliens a protégé son institution au détriment de l'humain, laissant l'obscurité s'installer dans nos vies sous couvert d'une mission divine. Cette noirceur s'est infiltrée dans tout ce qui rend la vie belle : nos vies affectives, professionnelles, sociales et psychiques ont été brisées par une Congrégation dont les méthodes sont radicalement incompatibles avec une mission d'éducation et de protection.

Aujourd'hui, la lumière arrive — et elle est portée par celles et ceux que la Congrégation pensait avoir réduits au silence lorsqu'ils étaient enfants. Nous ne sommes plus les enfants vulnérables que des Frères et des laïcs ont brisés derrière les murs des établissements lasalliens. Nous sommes aujourd'hui des hommes et des femmes debout, unis par une mémoire qui ne s'effacera pas.

Notre préjudice est immense. Nous ne nous contenterons plus des regrets protocolaires de la Congrégation. Nous allons continuer à porter ces dossiers sur la place publique. Le secret des archives, qu'elles soient en cendres ou bien gardées, ne sera plus un obstacle à la vérité médiatique et historique. Notre site web va prendre le relais d'une simple boîte mail et une page Facebook pour mieux accueillir les victimes et tenir les membres de l'association et les médias informés de notre action qui s'inscrit dans la durée.

***Soit la Congrégation des lasalliens choisit la voie de la vérité et de la réparation***

***Soit celle de la confrontation publique et judiciaire.***